LETTRE

A

M. ALEXANDRE LAMETH

Par un Membre de la Société patriotique et de l'Assemblée Nationale.

le 23 decembre 1790

COPIE

DE LA LETTRE ÉCRITE à M. ALEXANDRE LAMETH, *par un Membre de la Société Patriotique des Jacobins, et de l'Assemblée Nationale, le 23 Décembre 1790.*

MONSIEUR,

UN de ceux qui vous ont entendu hier aux Jacobins, et qui gardera l'anonyme, parce que les noms ne font plus rien aux choses, a l'honneur de vous observer que rien dans ces circonstances, n'a de quoi tant effrayer, comme la doctrine que vous nous avez prêchée.

Elle ne tend à rien moins qu'a mettre à présent même, la Nation sous le glaive des Gardes Prétoriennes. Vous voulez,

Monsieur, qu'il n'y ait plus d'esprit militaire que dans la tête ou dans le cœur du militaire même; vous voulez que les Gardes-Nationales soient anéanties, et vous voulez cependant que les Citoyens soient Soldats au besoin; mais que jusqu'à ce qu'ils soient appelés pour battre l'ennemi, ils ne fassent aucun usage des armes, aucun exercice; qu'ils en laissent et l'honneur et le talent aux Troupes de ligne, c'est-à-dire, à des Troupes soldées. Vous pensez, Monsieur, que le Serment Civique de celles-ci doit suffire à la Nation, pour la rassurer, pour qu'elle doive se reposer entièrement sur les Soldats qu'elle paye.

Mais, Monsieur, est-ce bien là le vœu de la Nation, est-ce bien-là son intérêt, son devoir?

Qui mieux que vous, Monsieur, doit savoir, qu'en ce moment, il n'y a pas dans toute l'Armée un seul Officier pour la Révolution?

Nous n'avons pas besoin pour en être plus irrités, de l'évenement d'Aix, de l'exemple des Officiers du Régiment de Lyonnois, après tant d'autres, qu'il a fallu déjà procédurer ou punir. Grace aux soins de notre Comité Militaire, tous ces gens-là

ont été religieusement conservés dans leurs places, sans les leur faire partager de long-tems avec personne. Ce n'étoit pas assez.

Le même Comité a imaginé un autre genre de force et d'établissement pour eux, la Gendarmerie Nationale, à qui l'on a voulu de plus faire partager les honneurs et les fonctions de la Magistrature. On n'a pas craint d'accabler le Peuple, en augmentant et le nombre et les appointements des Membres de ce Corps. On exige même qu'on ne touche point à l'état d'aucun d'entr'eux. Les 28 Prévôts qui tous ou presque tous ont fait les derniers efforts pour nous perdre (dans cette Révolution), vont être récompensés par nous, et faits Colonels avec six mille livres de rente.

Jamais les ci-devant Nobles dont très-peu se débaptiseront une fois dans leur vie à la gloire de notre Constitution, n'avoient eu autant d'avantages dans la Société, que l'on s'efforce de leur en donner pour son renversement. Ce ne sont pas seulement des ennemis dont l'Assemblée Nationale ne se méfie point par ses Décrets, mais des loups à qui elle confie sa Bergerie.

Eh ! qui ne sait pas que des Régimens soldés, dans tous les tems, dans tous les

lieux et dans tel ordre de Gouvernement que ce soit, seront exposés à se vendre et se vendront au plus offrant. Nos Rois même avec l'immense liste civile que nous leur avons accordée, auront toujours sous la main, le moyen d'en gagner à l'avenir tout autant qu'ils voudront. Eh! qu'est-ce qu'un serment civique, qu'est-ce qu'une pareille garantie pour la foi d'un Mercenaire, d'un Ambitieux ? Sera-ce donc sur le Civisme d'un Soldat, sur le Serment d'un Officier ci-devant Noble, que la Nation qui, elle seule les armes à la main à conquis sa liberté, doit désormais se fier en aveugle, pour sa défense.

La Garde Nationale, avez vous dit, doit rentrer dans son premier état, c'est-à-dire, dans son obscurité, dans son néant, sans prétention, sans distinction, et surtout sans aucun esprit militaire, et vous dites cela, Monsieur, dans un tems de *qui vive général*, au milieu d'ennemis qui nous entourent et nous entoureront longtems encore! Cette Garde Nationale doit aussi selon vous borner son Patriotisme à voler au secours de la Patrie, quand on l'appellera pour sa défense; jusques-là, elle doit laisser entièrement le soin de sa liberté, de sa

police, de sa protection, à la Troupe de Ligne ou à la Gendarmerie qu'elle va fournir.

Mais de bonne foi, un bien aussi précieux que celui de la liberté, un bien recouvré par la seule valeur des Citoyens, et des Citoyens Bourgeois ; doit-il être dans ces circonstances abandonné à la garde des Troupes soldées, toutes, aux ordres de gens notoirement et très-certainement connus pour autant d'ennemis de la Constitution !

Vous êtes, Monsieur, trop bon Patriote, vous avez jusqu'ici trop bien défendu notre liberté, pour craindre de vous déplaire par toutes ces observations. Je vous les trace rapidement, parce que les seules idées ou leurs signes suffisent à un Orateur aussi capable de les saisir et de les développer. Veuillez bien les prendre en considération, elles le méritent. Nous avons tous en vous une pleine confiance ; mais instruits comme nous le sommes, et par vous peut-être plus encore que par d'autres de la ci-devant Noblesse, vous ne devez pas la supposer sans lumières. Il n'est pas possible dans ce moment de disposer de l'opinion, autrement que par les mêmes causes qui l'ont

produite. Elle est devenue heureusement on ne peut meilleure, mais ce n'a été que par gradation. Les Députés des Communes avoient déja eux seuls, fait à Versailles bien du chemin dans la carrière de la liberté, avant que la minorité de la Noblesse vînt les aider ; il ne se peut donc que tout à coup nos Commettans se désaisissent de la force qui les a fait vaincre.

Pour leur faire poser les armes, il faut les avoir convaincus qu'elles leur sont inutiles, et que celles des Troupes de Ligne leur suffisent, à quoi il ne sera pas facile de parvenir, parce qu'ils n'en craignent pas d'autres, et ils ont toute raison de les craindre.

Ainsi, Monsieur, que l'arrêté du Bataillon de Paris qui va circuler dans le 83 Départemens ne vous fasse aucune peine. Vous l'avez fait envisager comme le plus grand mal, et je n'y vois que le plus grand bien ; le salut de l'état, et surtout de notre chère Constitution, que de longtems et de très long-tems, la Nation ne doit pas laisser à la garde des Troupes de Ligne, commandées comme elles le seront et le sont.

La nouvelle Gendarmerie est encore une nouvelle force armée, confiée au même pouvoir sous quelque apparence trompeuse

de Municipalité. Rien n'est plus redoutable ; rien aussi n'est plus suspect ; sans parler des inquiétudes que l'on a depuis assez de tems, sur divers Membres des Comités Militaire et de Constitution ; pourquoi mettre subitement à la discussion une matière de cette importance, et qui passe même à la délibération comme de confiance et sans être discutée ? C'est, j'ose le dire, étouffer le patriotisme dans son berceau ; c'est réduire la Nation au découragement, ou à un tel état de nullité, que je crains tout d'un pareil dessein : je crains qu'il ne produise la dissolution entière et prochaine de notre Assemblée ; en sorte que la même main qui nous a défendus, qui nous a sauvés dans le sentiment le plus pur, le plus louable de la liberté, va nous détruire par le plus naturel des ressentimens, si l'on suit, Monsieur, vos vues ou votre systême.

Ce n'est point ainsi que des Législateurs sages doivent agir et trancher sur la destinée d'un grand Peuple, et d'un Peuple actuellement armé, et armé justement, nécessairement pour sa défense, pour sa sûreté ! Quelle seroit notre imprudence, notre injustice même de lui dire : *Armes à bas, et rentrez dans vos foyers : nous les pro-*

tégerons, nous les défendrons, nous; militaires, nous seuls dignes de l'être, seuls en droit d'avoir l'esprit, les sentimens, comme les fonctions et les honneurs de notre profession.

Vous n'avez pas, Monsieur, réfléchi sur les conséquences d'une pareille proposition. Tout ce qui servira, dans vos projets de Comité, à l'accréditer et à la faire réussir; peut être bon par les motifs, mais, à coup-sûr les effets en seront funestes. De tous les moyens pour nous bien défendre, et à présent et à l'avenir, (car notre état de guerre avec les ennemis de notre liberté, sera long-temps le même) le plus efficace, le plus sûr, est la Garde Nationale, à qui, pour cette raison même, les sentimens militaires seront toujours nécessaires pour être utile. Ce nouvel Ordre, très-favorable d'ailleurs de sa nature, et à l'esprit public et aux bonnes mœurs, semble menacer les ci-devant Nobles Militaires, d'une rivalité; d'un concours de mérite et de distinction de même genre, qui les alarme ou les choque. Mais si la liberté, si le bien public l'exigent, c'est un sacrifice de plus que lui fera l'amour-propre. On pourra tempérer les effets militaires de ces établissemens,

par des sages Règlemens, où le caractère de Citoyen prédomine sur celui de Soldat, et c'est à quoi doivent se fixer le zèle et les lumières de nos orateurs politiques ; mais du reste, qu'ils renoncent au projet de faire rentrer soudain dans le fourreau, le sabre que le Peuple lui-même en a tiré pour son salut ; il a conquis sa liberté par ses propres forces, il ne sauroit la conserver que par elles.

Post Scriptum.

Enfin le projet des Comités a passé sous quelques légères modifications, et voilà ses auteurs et ses partisans pleinement satisfaits. Je le suis aussi, pourvu que le bien se rencontre dans l'exécution de ces nouveaux réglemens où je ne vois qu'un nouveau genre d'oppression. Le Décret est rendu et je m'y soumets, mais il porte heureusement en un de ses articles (Art. I. Tit. I.). *sauf aux Législatures à modifier cette délégation, lorsqu'elles le trouveront nécessaire.*

On est convenu dans la discussion que ce Décret n'étoit pas du nombre de ceux qui, formant essentiellement ladite Constitution,

ne pouvoit pas plus souffrir d'altération ou de changement, qu'elle même; et des-lors, nous voilà chacun en droit de préparer par nos observations, les esprits à la réforme annoncée, comme possiblement nécessaire.

Je la regarde aussi comme indubitable dès après les circonstances critiques qui ont donné lieu à toutes ces nouvelles dispositions. Oui, c'est l'état actuel de la commotion générale qui pour le rétablissement du calme et de l'ordre intérieur dans la Société, y a fait appeller une colonie de Troupes uniquement payées pour la défendre au dehors; c'est une loi de convenance, plutôt qu'une loi de rigoureuse justice, une loi que l'on a proposée et qui a été reçue dans un tems où chacun craint pour soi ou pour les siens. On a brûlé les châteaux dans les campagnes, on a pendu dans les Villes sans forme de procès; les Gardes Nationales formées comme au hazard, ou n'ont pas empêché ces malheurs, ou s'en sont mêlées elles-mêmes, et voilà ce qui a entrainé le côté gauche, d'ailleurs tout opposé à cette nouvelle justice armée. Eh! qui ne le seroit pas, qui ne trembleroit à l'idée d'une Maréchaussée, devenue le premier agent des

procédures Criminelles, c'est-à-dire, des premiers actes qui produisent souvent une opinion sans retour, sur l'honneur des Citoyens; et à ce sujet j'observerai, que l'on s'est étrangement trompé dans le caractère qu'on nous a tracé de la Police. C'est, dira-t-on peut-être, s'en raviser trop tard, après les Loix qui viennent de le consacrer; mais c'est toujours assez tôt quand la vérité retenue par un zèle trop confiant ou trop foible en moyens, se montre contre l'erreur.

On s'est dis-je, bien trompé dans les définitions qu'on nous a données de la Police de sûreté. Cette sorte de Police repose toute entière sur les Loix, et leur exécution qui fait notre sauve-garde, n'est pas la Police, mais la justice dans le jugement solemnel qui l'annonce. Aussi jusqu'à ce moment et sous le Gouvernement le plus oppressif, on n'avoit appliqué la Police qu'a des objets familiers et commerciaux dans la vie civile; jamais on n'avoit imaginé d'y comprendre les procédures criminelles dont les premiers élémens font la partie principale des jugemens définitifs, qu'ils préparent et qu'ils fondent.

Toutes les mesures qui se prennent avant

le délit, pour l'empêcher ou le prévenir, sont véritablement dans le caractère de ce que nous entendons par une bonne Police de sûreté; mais le délit une fois commis, le délinquant est dèslors investi de la Loi qu'il offense, et ses Ministres seuls ont le droit de la faire parler et agir pour sa punition; à eux seuls est confié le jugement qui la prononce, cette punition, et tout ce qui y conduit. Eh! quel plus important jugement que celui qni intéresse ou la vie ou l'honneur, ou la liberté des Citoyens? porter atteinte à l'une de ces trois propriétés, sans l'une desquelles toutes les autres ne sont rien, c'est de tous les attentats, le plus grand. Or, l'Assemblée Nationale toujours juste, toujours sage dans ses vues, n'a pensé qu'a faire cesser les troubles existants ou de pareils, sans faire attention à celui que peut causer le moyen même qu'elle a employé, la réunion des deux pouvoirs dans les mains de la Maréchaussée.

Le Peuple en sera certainement effrayé, et je désire que cela ne serve qu'à le rendre meilleur; mais il est facile de prévoir qu'il ne verra pas sans inquiétude cette nouvelle force armée prise dans les Troupes Militaires, tenir toute la Nation com-

me sous ses pieds. Ces Troupes n'ont point en ce moment sa confiance, à cause de ceux qui les commandent. L'acquérreront-elles par le simulacre d'un nouveau serment individuel dont on parle ? Elle ne sera jamais entière ; tant qu'elles n'auront pas fourni d'autres et meilleures preuves de leur Patriotisme ; il ne reste plus après les Décrets déjà passés constitutionnellement sur l'état immobile des Gardes Nationales qui nous ont sauvés de tous les périls, qui nous rassurent, sur ceux dont on nous menace, il ne reste plus, après les avoir rendues ainsi comme nulles, que de publier comme on fait, que rien n'est si contraire, si nuisible à l'Agriculture et au Commerce, que leur existence Militaire.

C'est-là le prétexte spécieux dont on éblouit les meilleurs Citoyens qui, tout en applaudissant au patriotisme des Gardes Nationales, en craignent les écarts ou de folles prétentions. Mais qu'on les organise bien, et elles ne feront aucun mal; qu'on ne les anéantisse pas en les dégradant, avant même de les organiser; car on juge assez de ce qu'elles vont être, par les entraves qu'on a déjà mises à leur zèle, par l'oubli qu'on témoigne pour

leurs services, et par le mépris même qu'on fait de leurs vertus.

Je m'en explique ainsi, afin que dans les Réglemens qui sont encore à faire pour elles, on ménage cette fleur immortelle de courage et de mérite, dont la Garde Parisienne, et à son exemple toutes les Gardes Nationales du Royaume, se sont couronnées aux yeux de l'univers.

Seroit-ce donc cette valeur nouvelle et héroïque qui auroit fait ombrage à MM. les Militaires ci-devant Nobles? mais ceux-ci n'ignorent pas que le plus beau de nos Décrets, ou l'un des plus heureux, porte, que la Nation Françoise ne fera plus la guerre pour des conquêtes. Cette loi a seule de quoi faire changer à cet égard, notre politique et Civile et Militaire.

Sans-doute qu'après tous les mouvemens actuels qui (je me permets de le dire, parce que je le vois), font prendre et avaler par nos Députés des Communes, d'ailleurs très-las dans leurs audiences, les chameaux pour des moucherons, sur tous les projets des Comités, on ne sauroit ne point reconnoître, que tant de Troupes soldées nous sont inutiles, et que de toutes les économies la plus considérable et en même tems

la plus juste, la plus nécessaire, sera celle d'une diminution au moins du tiers dans nos Troupes de Ligne. Je suis chargé par mes Cahiers de demander le renvoi de toutes les Troupes étrangères, et soit, ce qui s'est passé, soit notre Constitution elle-même, nous en fait une Loi; mais c'étoit au Comité Militaire à la proposer, et au lieu de réduction, il a fait doubler et le nombre et les appointemens et les droits de la Maréchaussée dont elle a fait une Troupe d'honneur ou de retraite pour tous les siens.

Eh! qui pourroit vivre en paix dans son champ, avec tant de pouvoirs dans de mains armées, dans des Troupes soldées dont l'Assemblée Nationale, auroit bien du au moins par ses Décrets prévoir les abus, et les prévenir, par des peines qu'elle auroit décernées; elle n'a eu devant les yeux que ce qui s'est passé, et qui dans un tems et un état de révolution, étoit comme attaché à la nature des choses, sans faire attention qu'une fois les Tribubunaux établis et en exercice, tout seroit rentré dans l'ordre, au lieu qu'en multipliant ainsi les surveillants pour des cas imaginaires, il va se commettre dans cette surveillance même, plus de mal contre les inno-

cens et le Public, qu'elle ne fera de bien à la Société, contre les coupables qui la troubleroient.

Jusqu'ici les Cavaliers de Maréchaussée n'avoient été que de simples et nuds exécuteurs des jugemens rendus sur la Loi; nos Décrets les ont rendu juges de la Loi même, ou ce qui est pis, des cas qu'elle a punis ou des faits qui méritent de l'être. Jusqu'ici, par Officier de Police, on avoit entendu un Officier Citoyen, qui prononçoit sur toute autre chose que sur des crimes, et il ne faut pas pousser la prévention jusqu'à croire dans notre nouvel état, qu'il n'y avoit absolument qu'injustice et qu'erreur dans l'ancien régime. Or, cet Officier Citoyen est transformé aujourd'hui en juge armé qui peut impunément entâcher le premier venu, en le jugeant de son chef, sur son honneur et sur sa liberté, par son arrestation. Tout cela va singulièrement étonner et allarmer les plus honnêtes citoyens.

Mais l'Assemblée Nationale l'a voulu; elle l'a décrété, et les vrais Amis de la Constitution n'ont qu'a obéir, comme j'obéirai moi-même, à ce Décret qui n'a pas eu mon suffrage, je dois croire aussi que je me trompe; mais le tems servira mieux à m'en

convaincre

convaincre. Je désire que ce Décret n'ait que les bons effets qu'on s'en est promis, mais j'ai tout lieu d'espérer que puisque cette même Loi donne aux Législatures suivantes le droit de la modifier, la Nation se trouvera alors dans un tel état de calme et si bien éclairée sur sa liberté, qu'elle n'aura pas certainement besoin de Maréchaussée, ou de tant de Maréchaussée, pour la garder.

P. S. Enfin à tout cela je me permettrai d'ajouter quelques brièves réflexions. La première est que, tandis que 100,000 pères de famille gémissent, en ce moment, d'avoir perdu, par la révolution, leur état, et plusieurs, leur subsistance, sans que l'Assemblée fasse autre chose pour eux que de les plaindre; le même Comité Militaire de l'Assemblée Nationale a, non seulement l'attention de mettre à couvert de toutes privations les officiers en place, mais il s'empresse, avec un soin tout paternel, de rétablir ceux que les Décrets même de l'Assemblée Nationale avoient écartés du service. Il a fait créer deux régimens, pour y faire entrer ceux que l'Assemblée Nationale avoit jugés peu dignes de sa confiance à Nancy. Et à ce sujet je ne puis ne pas m'écrier contre l'in-

différence injuste et ingrate, que le Comité Militaire, comme l'Assemblée elle-même, ont témoigné jusqu'ici sur le sort et les récompenses que méritent les Gardes-Françoises, ces Soldats Citoyens qui, les premiers, ont donné, à leurs frères d'armes l'exemple d'une conduite vraiment civique! eh! ils l'ont fait, dans un tems ou les ennemis de notre liberté, alors très-puissants, appelloient, ce qui n'étoit dans eux que vertu, une désobéissance punissable. Ces braves Soldats nous ont sauvés, et au jeu de Paume, et à la Séance Royale, et avant, lors et après l'assaut de la Bastille; à qui, en effet, doit-on la paix dont nous avons joui à Versailles et à Paris? A qui est due la liberté de l'Assemblée Nationale pour tous ses Décrets, contre tous les complots? A qui enfin est-on plus redevable, le Roi, la Reine les Gardes-du-Corps, dans l'affaire sérieuse du 6 Octobre 1789? Et nous laissons ces vrais Conquérans, de notre Liberté, et nos protecteurs continuels, sans reconnoissance! nous les oublions! mais ce n'est, mais ce ne sont ce n'étoient que des Soldats, et leur cause n'est pas celle des Officiers pour qui notre Comité a montré sa prédilection d'une ma-

nière trop sensible et trop peu constitutionnelle !

Il est aussi à remarquer que les ci-devant Roturiers pouvant être désormais admis aux grades d'Officiers de l'Armée, ceux qui les occupent, en ce moment, les tiendront encore long-tems éloignés. Le quart de porte qu'on a ouvert aux Soldats; est à la vérité un adoucissement ou un gain pour ceux-ci; mais, à l'égard de tous autres, du ci-devant Tiers-Etat, les ci-devant Nobles paroîtront toujours les plus dignes au concours et à l'examen, si les Gardes Nationales ne préparent leurs Sujets pour le service des troupes réglées; et voilà encore une raison pour faire désirer l'anéantissement des Gardes Nationales, par ceux mêmes d'entre les Nobles, dont le patriotisme nous a été d'ailleurs très-utile.

Il manquoit au Réglement déjà passé dans l'Assemblée Nationale, un Décret, une disposition qui assurat les retraites des Officiers de Maréchaussée. Le Comité Militaire y a très-officieusement et très-honnêtement pourvu par un Décret postérieur, où il a aussi ménagé quelques dispositions nouvelles dans les Droits, ou plutôt dans les Doléances des Départemens, pour qui, je le

répète, un Officier militaire sera pendant long-tems encore, quelque choix qu'ils fassent, très-suspect, s'il n'est ouvertement leur ennemi (1).

Parlerai-je du premier essai que la Maréchaussée a fait de son nouveau pouvoir dans la conduite des trois prisonniers de Lyon à Paris ? La Garde Nationale à qui seule la Municipalité de Lyon avoit mis toute sa confiance pour cette traduction, en a été insultée dans la route, au point qu'elle en a déposé, en arrivant, ses plaintes et ses douleurs, dans le sein de notre société patriotique, où il s'est fait, sur le champ, la motion de porter cette affaire au Comité des Recherches ; mais là, comme dans l'Assemblée Nationale, le Comité Militaire a ses partisans, et il a été décidé que la Plainte de ces braves Gardes Nationales de Lyon, y seroit portée exclusivement. Comment y sera-t-elle accueillie ? Il n'importe de le

(1) Le Comité Militaire a fait rendre, dans la Séance du lendemain, un autre Décret pour faire abandonner les Gardes-Nationales, par tous ceux des Officiers militaires qui s'y trouvent en ce moment employés, dans la vigueur de leurs forces et de leurs services.

savoir pour être en droit de conclure, par ce seul fait, que, dès-à-présent même, la Garde Nationale de France et les Municipalités, source élémentaire de tout pouvoir ainsi que de la souveraineté même de la Nation, sont sous les fers et la coupelle des Troupes de ligne.

Enfin ; l'Assemblée Nationale doit s'occuper des ordres de la Chevalerie, des Décorations militaires : aucun Député, dans l'Assemblée, n'a encore laissé entrevoir, par ses discours ou par ses opinions, qu'il puisse subsister, dans une Nation libre, parmi des Citoyens égaux en droits, dans des fonctions respectivement utiles et nécessaires à la société, d'autres décorations extérieures que celles dont l'ancien régime a fait une possession exclusive aux Militaires. Et à cet égard, je ferai volontiers grace pour le tems passé. Mais sera-t-il possible, à l'avenir, de violer notre Constitution par des faveurs et des récompenses toutes particulières à une seule classe de Citoyens ou Fonctionnaires, aux seuls Militaires ? Si ceux-ci exposent leur vie, d'autres la consument, dans les veilles, pour le bien de la société, pour la santé des hommes,

pour leur instruction, pour la défense de leurs droits, de leur honneur, de leur vie, etc. etc.

Je ne pousse pas ici plus loin mes réflexions à ce sujet; mais j'aurois cru manquer et à mon patriotisme et aux devois de ma députation, si je n'avois consigné dans cet écrit, des observations qui m'ont paru intéresser essentiellement la liberté, la sureté et le bonheur de la Nation (1).

(1) Les nouveaux troubles d'Avignon sont mis encore à la charge du Peuple et des Soldats, mais dans la vérité des faits bien rendus par des gens qui les connoissent; ils n'ont, pour premiers Auteurs que les ennemis constans de notre Révolution, c'est-à-dire, l'Assemblée Aristocratique de Carpentras, et les Officiers des Troupes Françoises à Avignon.

Ceux-ci annoncèrent d'abord au Peuple qu'ils n'étoient envoyés là que pour maintenir la souveraineté du Pape, si bien que, du moment que Cavaillon, l'Isle et Caumont, eurent arboré les armes de France, l'assemblée de Carpentras parvint aisément, sous leurs auspices, à les mettre à bas, et à chasser de Cavaillon tous les amis de la France et de la Liberté. Ces derniers se sont réfugiés à Avignon, où ils n'ont trouvé de secours et d'appui que dans les Soldats Francois, à qui leurs Officiers

ont fait un crime du penchant le plus louable. Rien n'étoit, sans doute, plus facile que de prévenir l'assaut que les réfugiés de Cavaillon furent porter à leur Patrie, subjuguée par l'Aristocratie, rien ne convenoit mieux au Commandant des Troupes, à Avignon, que d'appaiser alors les esprits, en les conciliant, en s'employant du moins à les concilier, pour écarter les malheurs d'une rupture entre des Concitoyens aigris & armés.

Cet Officier, comme tous ses pareils, a regardé ces égards, les pour-parler de paix, comme indignes de lui ou de son autorité.

C'est ainsi qu'en ce tems heureux d'une juste liberté, on traite de rébelles les Citoyens qui la réclament ou la défendent ; on crie à l'insubordination, à ses effets funestes, à sa punition, contre le Soldat (qui n'a jamais cessé d'être Citoyen) contre les Corps des Troupes que la Nation ne paye pas, ni tous ceux qui les commandent, pour en être opprimée !

Ainsi, le vœu de tout un Peuple ou de sa très-grande majorité, ne pèse pas plus aujourdui que hier, aux yeux de tous ces gens-là ; ce n'est jamais à les entendre, qu'une vile canaille, des Brigands qui s'en prennent à l'autorité légitime. Le Pape lui-même, père de tous les Fidèles, l'image vivante de la Charité-Chrétienne, n'en pense pas, n'en parle pas autrement ; et, quoique sa puissance ne tienne ni à des terres ni à des provinces, quoique rien ne lui soit plus contraire, plus préjudiciable

même, que les possessions temporelles, il voit assez tranquillement le sang couler pour leur conservation ! La Nation Françoise se plaint, depuis des siècles, de celles d'Avignon et du Comtat-Vénaissin, comme d'une usurpation. Rien de plus honteux pour le Saint-Siège, qu'un pareil reproche ; il a retenti, ces jours passés, dans l'Assemblée Nationale, et il étoit alors justifié et soutenu par le vœu le plus solemnel du Peuple d'Avignon ; maintenant c'est tout le Peuple entier du Comtat, tandis que la France offre en même tems au Pape une indemnité ; rien ne sauroit donc, en ce moment, excuser la résistance de la part du Pape à cet égard, pas plus que l'obstination des Nobles et des Prêtres du Comtat, dont il est assez difficile de pénétrer les desseins, si ce n'est pas une meilleure composition de la Nation Françoise, quand ils disent et répètent la chose du monde la plus absurde et la moins praticable, savoir ; « Qu'ils veulent de la Constitution Françoise, et néanmoins rester sujets du Pape».

Cela n'est nullement du goût des François, encore moins de Sa Sainteté, qui, par son Pontificat, doit être nécessairement, de tous les Monarques, le plus absolu dans ses volontés ; la Religion faisant comme le titre ou l'appui de son Trône, il semble que Dieu parle toujours dans lui, à la place de l'homme, à-peu-près comme dans nos Evêques de France, qui, dans ce moment, ne montrent pasd'autre desir quede nous voir entrégorger pour eux, pour leur domination, pour le recouvrement

de leurs biens, sans lesquels l'Etat alloit se dissoudre; tout en disant et prêchant que ce ne seroit que pour la gloire de Dieu, pour la Religion, dont les Ministres (qu'on n'auroit jamais vu se réformer, ni eux mêmes ni d'eux mêmes) ne sauroient, ajoutent-ils, être mis à leur place ou dans leur devoir, dans leur premier état, par des Laïques, c'est-à-dire, par une Nation entière qui, d'accord avec son digne Chef, se régénère en toute raison et justice, pour sa Liberté, pour son bonheur; et cela dans la réunion, dans la fusion de tous les ordres, dans la représentation enfin la plus légitime et la plus générale des Citoyens François, ne sauroient, dis-je, selon eux, être sagement constitués (ces pieux Ministres), comme toutes les autres parties de la Nation, sans sacrilège, sans scandale et sans hérésie. Eh ! c'est dans le dix-huitième siècle que le Pape et les Evêques se comportent ainsi; eh ! ce sera aussi dans le dix-huitième siècle que la Nation Françoise se constituera sans eux et malgré eux, libre et heureuse, sans jamais cesser d'être attachée à la foi catholique apostolique et romaine.

Mais revenons aux Officiers Militaires. Comment donc se fait-il qu'une classe d'hommes si loyale de son caractère, si délicate en sentimens, que la Nation fait subsister à grands frais, et qui perd si peu à la Révolution, si elle n'y gagne, soit si généralement contraire à la Constitution, qu'elle a comme toutes les autres juré de maintenir et de suivre? il auroit fallu pour tuer l'aristocratie dans ces corps, ou en parer les coups dans tous les tems, qu'au lieu du quart, on donnât la moitié des places vacantes à l'avancement des Soldats, comme on a donné aux Députés des

(a) que de femmes [illegible] les officiers militaires dans le [illegible] les brevets de retenue.

Communes une double représentation dans les Etats-Généraux, ou ils ont eu le bon sens et la fermeté avant que personne se fut armé pour eux, de se constituer en Assemblée Nationale, en l'absence et au refus de ceux qui se prétendoient au-dessus de la Nation même !

Au reste, nous voilà, dit-on à l'épreuve de nos forces, contre celles de l'Empereur et consorts ! ils en veulent donc à notre Liberté ! Eh ! à qui confier ce Trésor ou sa défense ? Sera-ce aux seuls Officiers Militaires, qui la plûpart n'ont pas déja eu honte de se parjurer contre la Constitution ? Non. Les braves Parisiens, leur Garde Nationale, assortie et renforcée de nos dignes Gardes-Françoises, méritent seuls les honneurs d'une guerre où il ne s'agit que de la liberté même qu'ils ont conquise ou qu'ils ont aidé puissamment les Députés des Communes, a conquérir et à conserver.

La Nation les a fidèlement suivis, imités jusqu'ici dans les Provinces ; elle les suivra toujours de même pour son salut et pour son bonheur. Toutes nos Gardes Nationales, vont enfin montrer dans le concert et la réunion de leurs forces, qu'il n'est point sur la terre de puissance, point d'ennemis, point d'armée qui ne doive prudemment céder au vœu d'un grand Peuple, d'un Peuple juste et éclairé qui a juré solemnellement, de vivre libre, ou de mourir.

---

de l'Imprimerie du POSTILLON, rue Basse-du-Rempart de la Madelaine N° 22